Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 28/08/2024 - 8268 - 2016 B 00077 - 812 137 172 - ABM FRANCE

Bilan

ABM FRANCE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

BILAN SIMPLIFIÉ

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	1 200	1 200				
Immobilisations corporelles	158 880	56 731	102 149	11,27	84 967	12,18
Immobilisations financières	9 600		9 600	1,06	9 600	1,38
ACTIF IMMOBILISÉ	***169 680***	***57 931***	***111 749***	12,33	***94 567***	13,56
Matières premières, approv., en cours de production	283 005		283 005	31,22	250 194	35,87
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	6 562		6 562	0,72	23 160	3,32
Clients et comptes rattachés	422 375		422 375	46,59	251 980	36,13
Autres créances	56 901		56 901	6,28	51 376	7,37
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	22 444		22 444	2,48	23 108	3,31
Caisse						
Charges constatées d'avance	3 578		3 578	0,39	3 114	0,45
ACTIF CIRCULANT	***794 865***		***794 865***	87,67	***602 931***	86,44
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	**964 544**	**57 931**	**906 613**	100,00	**697 498**	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	**1 000**	0,11	**1 000**	0,14
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-107 356	-11,83	-133 150	-19,08
Résultat de l'exercice	**108 290**	11,94	**25 794**	3,70
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	***1 934***	0,21	***-106 356***	-15,24
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées	231 404	25,52	105 953	15,19
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	92 650	10,22	71 158	10,20
Autres dettes	580 625	64,04	626 742	89,86
Produits constatés d'avance				
DETTES	***904 679***	99,79	***803 853***	115,25
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	***906 613***	100,00	***697 498***	100,00

Certifié Conforme par le Président
le 23 Août 2024

Annexes 24

ABM FRANCE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 906 613,32 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 108 289,89 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 14/03/2024 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.
- En cours de production de services : ils sont valorisés au coût de revient de production.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

ABM FRANCE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.
Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

-> Rappel important :
Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

ABM FRANCE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Frais d'établissement = 1 200 E

Frais d'établissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais de constitution	*1 200*	*1 200*		%
Frais de premier établissement				%
Frais d'augmentation de capital				%
TOTAL	*1 200*	*1 200*		

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 169 680 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	*1 200*			*1 200*
Immobilisations corporelles	*122 774*	*39 492*	*3 386*	*158 880*
Immobilisations financières	*9 600*			*9 600*
TOTAL	*133 574*	*39 492*	*3 386*	*169 680*

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 57 931 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	*1 200*			*1 200*
Immobilisations corporelles	*37 807*	*20 618*	*1 694*	*56 731*
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	*39 007*	*20 618*	*1 694*	*57 931*

3.2.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Frais de constitution	*1 200*	*1 200*	*0*	*Non amortiss.*
Install gene-agencement-amenag	*75 422*	*14 853*	*60 569*	*Non amortiss.*
Outillage industriel	*10 639*	*6 420*	*4 218*	*Non amortiss.*
Materiel de transport	*48 866*	*25 810*	*23 056*	*de 4 à 5 ans*
Materiel de bureau et informatiqu	*22 943*	*9 561*	*13 382*	*Non amortiss.*
Mobilier	*1 011*	*87*	*924*	*10 ans*
TOTAL	*160 080*	*57 931*	*102 149*	

ABM FRANCE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.3 - Etat des créances = 492 453 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	*9 600*		*9 600*
Actif circulant & charges d'avance	*482 853*	*482 853*	
TOTAL	*492 453*	*482 853*	*9 600*

3.4 - Produits à recevoir par postes du bilan = 1 020 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	*1 020*
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	*1 020*

3.5 - Charges constatées d'avance = 3 578 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ABM FRANCE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 1 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	*100*	*10,00*	*1 000*
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	*100*	*10,00*	*1 000*

4.2 - Etat des dettes = 904 679 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	*196 404*	*160 704*	*35 700*	
Dettes financières diverses	*35 000*	*15 000*	*20 000*	
Fournisseurs	*92 650*	*92 650*		
Dettes fiscales & sociales	*497 729*	*497 729*		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	*82 896*	*82 896*		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	*904 679*	*848 979*	*55 700*	

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 85 147 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	*28 292*
Dettes fiscales & sociales	*56 856*
Autres dettes	
TOTAL	*85 147*

ABM FRANCE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

ABM FRANCE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 1 020 E

Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés :	*1 020*
Clients factures a etablir(41810000000)	*1 020*
TOTAL	*1 020*

8.2 - Charges constatées d'avance = 3 578 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avance(48600000000)	*3 578*
TOTAL	*3 578*

8.3 - Charges à payer = 85 147 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	*28 292*
Fournisseurs(40810000000)	*28 292*
Dettes fiscales et sociales :	*56 856*
Dettes provisio. pour conges payes(42820000000)	*30 604*
Charges sociales sur conges payes(43820000000)	*6 863*
Autres charges a payer(44860000000)	*19 389*
TOTAL	*85 147*

ABM FRANCE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : 1255 BOULEVARD DE NORMANDIE
76360 BARENTIN
RCS ROUEN 812137172

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 23 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-trois août,
A 11 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents et/ou représentés :

- Monsieur Arnauld ALARCON, titulaire de 93 actions,
- Monsieur David LEBLOND, titulaire de 7 actions, représenté par Monsieur Arnauld ALARCON, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Monsieur Arnauld ALARCON préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce,

AA AA

- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport spécial du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Rémunération de la présidence,
- Pouvoirs pour formalités.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AA AA

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I. et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 108 290 Euros de la manière suivante :

- En totalité au compte report à nouveau 108 290 Euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividende, durant les trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate et prend acte de l'absence de conventions réglementées au titre des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie, conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts, la rémunération perçue par Monsieur Arnauld ALARCON, en contrepartie de l'exécution de son mandat de Président de la Société et de la responsabilité y attachée, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, s'étant élevée à la somme de 33 813.79 Euros brut.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès- verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Monsieur Arnauld ALARCON
Président associé

Monsieur David LEBLOND
Associé
Représenté par
Monsieur Arnauld ALARCON,
ayant tous pouvoirs à cet effet